

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

Le : 19 décembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

**à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLON, Monsieur David BARLET, Madame Chloé RESTOUÉIX, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS ;

PROCURATIONS : Monsieur David FRETILLE à François POIRSON, Madame Fatima BOUKILI à Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Stéphane CARILLON à Monsieur Jacques MIGOZZI ;

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Délibération n°2024-12-02 Fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle hors textile - Convention constitutive de groupement de commandes conclue entre les communes de Aureil, Boisseuil, Chaptelat, Condat sur Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Solignac, Saint-Just-le-Martel et Veyrac et Limoges Métropole (coordonnateur) - Lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert

Le marché actuel relatif à la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle (EPI), hors textile, expire le 19 mai 2025.

Après analyse des besoins, il s'avère que les communes suivantes pourraient utiliser ce marché : Aureil, Boisseuil, Chaptelat, Condat sur Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Solignac, Saint-Just-le-Martel et Veyrac.

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 24

Présents : 21

Il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commande, conformément aux dispositions des articles L.2113-1 et L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique (CCP), avec les 16 communes précitées, dont Limoges Métropole serait désignée coordonnateur.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option « mixte » dans laquelle un mandat partiel serait donné au coordonnateur, qui a la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de la passation d'éventuels avenants. Chaque membre du groupement gèrerait, quant à lui, le suivi de l'exécution technique, financière et comptable de sa part de marché, en dehors des missions expressément dévolues au coordonnateur.

Afin de susciter une plus large concurrence sur l'achat de matériels techniquement différents, la procédure serait allotie de la manière suivante :

- ✓ Lot n°1 : « Consommables » :
- ✓ Lot n°2 : « Protection ATEX »
- ✓ Lot n°3 : « Protection Travail en hauteur »
- ✓ Lot n°4 : « Protections auditives moulées »
- ✓ Lot n° 5 « Lunettes de vue de sécurité »

Le coût pour la commune de Rilhac-Rancon serait estimé annuellement comme mentionné ci-dessous :

	Lot 1 - Consommables	Lot 2 – ATEX	Lot 3 – Travail en hauteur	Lot 4 – Bouchons moulés	Lot 5 – Lunettes de vue de sécurité
Estimation annuelle	1000 € HT	0 €	0 €	0 € HT	0 € HT
Montant maximum annuel	1500 € HT	1000 € HT	1000 € HT	1000 € HT	1000 € HT

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée précisément à l'avance et afin de garantir une grande réactivité entre la commande et la réalisation des prestations, la formule retenue pourrait être celle de l'accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP.

Ces accords-cadres, conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, pourront faire l'objet de 3 reconductions par période successive d'un an, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder 4 ans.

Au regard des montants précités et en raison de la forme et du type de marché retenu, ce marché serait dévolu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et L.2124-1 à L.2124-4, ainsi que des articles R.2121-1 à R.2121-9 du CCP.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- 1) D'autoriser le Madame le Maire de la commune de Rilhac-Rancon à signer avec la Communauté urbaine Limoges Métropole et les communes de Aureil, Boisseuil, Chaptelat, Condat sur Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Peyrilhac, Solignac, Saint-Just-le-Martel et Veyrac, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de marchés concernant la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle (hors textile), conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du CCP ;
- 2) De confier au représentant de la Communauté urbaine Limoges Métropole le rôle de coordonnateur ainsi que la gestion de la procédure et la signature des marchés au nom du groupement susvisé
- 3) D'imputer les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la commune de Rilhac -Rancon.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme le 20 décembre 2024
Affiché / Notifié le 20 décembre 2024
Certifié exécutoire le 20 décembre 2024
Publiée le 20 décembre 2024
Pour le Maire,
François POIRSON

